



**RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET**

# RAPPORT SUR LA SITUATION 2020 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

## Table des matières

Introduction.....	3
I / STRATEGIE ET ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	4
1 – au regard de la lutte contre le changement climatique .....	4
2 – au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations.....	6
3 – au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.....	7
4 – au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains.....	8
5 – au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables .....	9
II/ COLLECTIVITE EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE .....	10
1 –gestion des ressources humaines et développement de l'emploi .....	10
2 – commande publique.....	11
3 – gestion durable du patrimoine .....	11
4 – gestion des finances publiques.....	13
5 – communication.....	13
III/ MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION .....	14
1 – modalités d'élaboration .....	14
2 – modalités de mise en œuvre et de suivi.....	15
3 – modalités du dispositif d'évaluation .....	16
4 – inscription dans une dynamique d'amélioration continue .....	17

# Introduction

Ce rapport a pour objet de répondre aux obligations de la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » qui impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport porte sur la situation de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet telle qu'elle apparaît en 2020 :

- 1- bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire,
- 2- actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la Communauté d'agglomération,
- 3- analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Il permet de donner davantage de lisibilité à l'action intercommunale en matière de développement durable.

Il s'appuie sur les 5 finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

## GLOSSAIRE

ACFI	Agent chargé de la fonction d'inspection	ORAMIP	Observatoire régional de l'air en Midi-Pyrénées
ACMO	Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	PCET	Plan Climat Energie Territorial
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PDMS	Plan de mobilité simplifié
CATEL	Club des acteurs de la télésanté	PLPD	Programme Local de Prévention des Déchets
CBS	Cancer-Bio-Santé	PLH	Programme local de l'habitat
CETE	Centre d'études techniques	PLIE	Plan local d'insertion pour l'emploi
CHSCT	Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail	PME	Petites et moyennes entreprises
DUEPR	Document unique de prévention d'évaluation et de prévention des risques professionnels	PNRHL	Parc naturel régional du Haut Languedoc
EPFL	Etablissement public foncier local	SAEM	Société anonyme d'économie mixte
FEDER	Fonds européen de développement régional	SCoT	Schéma de cohérence territoriale
GES	Gaz à effet de serre	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat	SIG	Système d'information géographique
		STEP	Station d'épuration
		TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
		ZAC	Zone d'aménagement concerté

# I / STRATEGIE ET ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## 1 – au regard de la lutte contre le changement climatique

La Loi Grenelle II a permis d'accélérer la prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les politiques publiques, en instaurant un ensemble de dispositifs concourant à la stratégie nationale de développement durable.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a ainsi engagé en 2010 la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle du territoire, qui vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire vis à vis du changement climatique.

Le PCET a été adopté en septembre 2013 à l'unanimité par le Conseil de la Communauté d'agglomération. Un programme de 45 actions a été retenu pour la période 2013-2017 afin de contribuer aux objectifs européens (les « 3 x 20 % ») et français (« facteur 4 »). Les objectifs fixés pour la Communauté d'agglomération en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations d'énergie sont de 10 %. Il s'articule autour de 5 secteurs d'intervention : l'exemplarité de la Communauté d'agglomération, l'aménagement du territoire et la mobilité durable, la construction durable et la réhabilitation du bâti, l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique, les nouveaux modes de production et de consommation.

Le Plan Climat est transversal et intègre les actions déjà engagées par la Communauté d'agglomération en faveur de l'environnement, de la lutte contre la pollution et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- la collecte des déchets et le tri sélectif à travers la mise en place de conteneurs enterrés, qui contribuent à réduire la pollution atmosphérique et les nuisances sonores et visuelles,
- l'optimisation des tournées, qui contribue à limiter la pollution liée aux déplacements des bennes à ordures ménagères,
- le traitement et la valorisation des déchets par des procédés performants mis en œuvre par le syndicat mixte Trifyl au financement duquel la Communauté d'agglomération contribue,
- la réhabilitation d'une ancienne décharge par des procédés biologiques (filtres de roseaux), qui permet de réduire la pollution des sols et des cours d'eau avec des niveaux de coûts supportables par la Collectivité.

Les politiques et les actions en matière d'aménagement de l'espace menées directement par la Communauté d'agglomération ou exercées par des organismes auxquels elle contribue financièrement sont mises en cohérence à travers les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, SDAGE, PLH, EPFL), et concourent aux objectifs en matière de climat : densification de l'urbanisation visant à réduire les déplacements, lutte contre l'étalement urbain, prévention des risques d'inondation, amélioration de la performance énergétique des logements, maîtrise de la consommation énergétique, incitation à l'utilisation des énergies renouvelables...

✗ Les infrastructures routières réalisées ou soutenues par la Communauté d'agglomération, bien que consommatrices d'espace, répondent à un objectif d'intérêt général pour les habitants du territoire et contribuent à réguler et limiter la circulation et la pollution en centre ville.

Les actions de la Communauté d'agglomération, au titre de ses compétences, sont mises en œuvre dans le cadre de la Régie des transports urbains Libellus : gratuité, plan de mise en accessibilité, mais aussi dans une démarche plus globale : étude intermodalité, pistes cyclables, qui visent à inciter les habitants à utiliser les transports collectifs et des modes doux de déplacements, à réduire la pollution et les émissions de GES liées aux déplacements et ainsi éviter à l'utilisation de la voiture individuelle. Par ailleurs, la Régie Libellus s'est dotée de véhicules électriques et hybrides.

Les aménagements réalisés dans les zones d'activité et les équipements de la Communauté d'agglomération intègrent également des objectifs en matière de climat : panneaux solaires à l'Archipel, piscines publiques reliées au réseau de chaleur bois, performance énergétique pour la nouvelle piscine à Mazamet, utilisation du cheptel de moutons et de produits naturels pour l'entretien et le traitement des espaces verts du site régional d'activité du Causse évitant d'avoir recours à des opérations de fauchage consommatrices d'énergie et à des produits polluants, mais aussi offre de restauration sur place dans les pépinières et hôtels d'entreprises évitant les déplacements pour les employés...

Enfin, les projets développés dans le cadre du pôle de compétitivité Eurobiomed dont la Communauté d'agglomération est un partenaire actif, s'inscrivent dans des dynamiques d'innovation, qui visent l'amélioration des soins et de la santé.

Enfin, la Communauté d'agglomération a poursuivi les mesures déployées pour être lauréat de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie. Outre l'accès aux subventions de cet appel à projet, c'est la reconnaissance officielle de la politique menée par la Communauté d'agglomération en matière de Développement Durable et des projets suffisamment engagés pour être réalisés à court terme.

Suite à l'adoption de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la Communauté d'agglomération va transformer son Plan Climat Energie Territorial en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET doit comprendre les mêmes éléments que le PCET actuel en intégrant la prise en compte des émissions des polluants atmosphériques. Le contenu et les modalités de réalisation du PCAET sont détaillés dans le décret n°2016-849 paru le 28 juin 2016.

L'élaboration du PCAET se poursuivra en 2021 et 2022.

## 2 – au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations

A travers sa politique économique, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet vise à renforcer le lien social et la solidarité entre les habitants du territoire. En effet, les zones d'activité et les hôtels pépinières sont aménagés de manière à favoriser la rencontre entre acteurs et utilisateurs (lieux d'accueil et de restauration mutualisés, services aux entreprises, ...). En outre, l'association Castres-Mazamet Technopole<sup>CEEI</sup>, le pôle de compétitivité Eurobiomed, le réseau des Développeurs Economique de la Région Occitanie, organismes dont la Communauté d'agglomération est partenaire, favorisent les synergies entre les acteurs économiques du territoire ou d'une filière grâce à des rencontres périodiques : petits déjeuners Technopole, salons, forums, évènements (université d'été de la e-santé...).

Par ailleurs, les équipements publics sportifs et culturels offrent aux habitants du territoire des lieux de rencontre et des activités : trois médiathèques en réseau (Castres, Labruguière et Mazamet), salle de musiques actuelles Lo Bolegason, piscine-patinoire de l'Archipel, centre aquatique de Mazamet, aire couverte sportive Lapeyrouse à Mazamet, Lac des Montagnès.

Le programme d'animation proposé à l'ensemble des étudiants du Sud du Tarn par le Syndicat mixte de l'enseignement supérieur, de la recherche dont la Communauté d'agglomération est membre, permet l'intégration des étudiants dans la vie de la cité.

La stratégie de la Communauté d'agglomération de lutte contre les inégalités et la précarité se traduit par des objectifs et des moyens mis en œuvre dans le cadre d'une part du Programme Local de l'Habitat, et d'autre part du Contrat de Ville :

- équilibre social de l'habitat, c'est-à-dire répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire, et lutte contre l'habitat indigne et la précarité des ménages,
- renforcement de la cohésion urbaine des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, et aide aux personnes en difficulté d'insertion.

L'action de la Communauté d'agglomération en faveur de la lutte contre les inégalités porte également sur :

- la mise en place de transports urbains gratuits, accessibles aux handicapés et personnes à mobilité réduite, qui offrent à tous les habitants, notamment les personnes en situation précaire, la possibilité de se déplacer et d'accéder aux services publics,
- les entreprises, en particulier les PME, à travers les aides accordées par la Communauté d'agglomération, la participation à la SAEM Intermediasud pour assurer les échanges entre les acteurs économiques via le réseau haut débit, les travaux de restructuration des zones d'activité qui améliorent l'accessibilité aux entreprises, et le schéma territorial des infrastructures économiques qui permet de planifier les aménagements et services à réaliser,
- les infrastructures dont les marchés de travaux intègrent des clauses d'insertion sociale permettant de lutter contre l'exclusion des personnes en difficulté professionnelle,
- la participation au Centre e-santé qui développe des services visant à lutter contre l'isolement des malades,

### 3 – au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Les politiques de la Communauté d'agglomération s'étendent à des domaines d'actions qui intègrent les enjeux de protection des espaces et de gestion du capital environnemental du territoire.

La connaissance et l'identification des enjeux sur le territoire sont enrichis grâce aux outils suivants :

- le Syndicat mixte du bassin de l'Agout, a mené à bien le SAGE qui a été approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 15 avril 2014,
- les études menées par l'ATMO Occitanie, qui fournissent des données sur la qualité de l'air sur le territoire,
- le PCAET, dont les objectifs sont la réduction des émissions de GES, la maîtrise des consommations d'énergie, la lutte contre les risques écologiques et la maîtrise des pollutions diverses par le biais de son programme d'actions,
- Un Plan de Gestion de la biodiversité débuté en 2019 sur la ZAC du Causse.

La réalisation des infrastructures et des équipements de la Communauté d'agglomération sont étudiés en amont des projets pour permettre limiter l'empreinte écologique des aménagements et l'artificialisation des sols. La meilleure insertion paysagère est toujours recherchée, ainsi qu'une revégétalisation en cas de dommages sur les espèces.

A travers le SCoT, la Communauté d'agglomération développe les trames vertes (végétales) et bleues (cours d'eau) pour maintenir et créer les espaces naturels nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire. De manière générale, le SCoT prescrit à tout aménagement qu'il tienne compte des particularités éco-paysagères dans lesquelles il s'inscrit.

La stratégie communautaire de maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain s'appuie sur l'action planifiée de l'Etablissement Public Foncier Local, des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec la rénovation des logements anciens plutôt que la construction neuve, et le développement de l'immobilier d'entreprises qui vise à proposer des surfaces locatives aux entreprises.

En outre, les sites Le Causse Espace d'Entreprises et le Parc du Thoré :

- sont soumis à un règlement qui garantit la bonne insertion paysagère et la qualité des aménagements,
- intègrent des bassins de rétentions des eaux et un système de traitement des eaux de ruissellement sur les parcelles privatives, qui permet de protéger les eaux superficielles et souterraines,
- prévoient le maintien d'espaces naturels : 10 ha sur le site du Causse, qui font l'objet d'une gestion agropastorale.

Enfin, des actions pour prévenir les risques, limiter la pollution des sols et des cours d'eau, et restaurer les milieux naturels sont mises en œuvre : réhabilitation des anciennes centres d'enfouissement techniques, exploitation de la base de loisirs du Lac des Montagnès (barrage initialement conçu pour constituer une ressource en eau potable), construction de toilettes sèches sur la base de loisirs de ce Lac, mise en place de stations d'épuration pour le traitement des lixiviats (Pioch de Gaïx).

## 4 – au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

La Communauté d'agglomération réalise des aménagements et développe des services qui contribuent à améliorer la qualité de vie des entreprises du territoire :

- restructuration ou la création de zones d'activité,
- pépinières et hôtels d'entreprises, dont les services mutualisés participent à la satisfaction des besoins des dirigeants et des employés,
- offre d'accueil et d'accompagnement proposée par Castres-Mazamet Technopole<sup>CEEI</sup> et par le réseau régional des pépinières d'entreprises,
- offre d'accompagnement des chercheurs pour l'industrialisation de leur innovation proposée par l'Incubateur Midi-Pyrénées soutenu financièrement par la Communauté d'agglomération,
- réseau haut débit déployé par la SAEM Intermediasud dont la Communauté d'agglomération est le principal actionnaire public,
- projets labellisés par le pôle Agrimip,
- activités de Thémélia dont la Communauté d'agglomération est administrateur,
- infrastructures routières et aéroportuaires,

Par ailleurs, la participation de la Communauté d'agglomération au pôle de compétitivité Eurobiomed, au Centre e-santé, à la plateforme en galénique avancée, contribue à améliorer les conditions de vie et de soins des malades à l'hôpital et à domicile, notamment grâce aux process et technologies innovantes qui y sont développés.

Le plan d'actions de la Communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants comprend plusieurs volets :

- la lutte contre l'exposition aux nuisances et pollutions, avec les actions mises en œuvre dans le cadre du PCET, de la collecte et du tri des déchets, de la gestion de la qualité de l'eau et la prévention des risques d'inondation par le Syndicat mixte du bassin de l'Agout ;
- la participation à différents organismes dont les activités ont pour objectif la préservation du cadre de vie notamment par la maîtrise du développement urbain (SCoT, EPFL), et la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Occitanie) ;
- l'amélioration durable des conditions de vie des ménages par la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH ;
- la lutte contre les exclusions, objectif intégré dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Contrat de Ville, qui contribue à améliorer l'accès à un emploi durable des personnes en difficulté professionnelle;
- l'amélioration de l'accessibilité des habitants aux services, aux transports, et aux infrastructures grâce à la mise en place de la gratuité des transports urbains Libellus, au plan d'accessibilité de ce service et la mise en service des Pôles d'Echanges Multimodaux à Castres et Mazamet.
- l'accès de tous à la culture et aux loisirs grâce aux équipements communautaires : l'Espace Apollo-Michel Bourguignon et Lo Bolegason, la piscine-patinoire l'Archipel, le centre aquatique communautaire de Mazamet et le Lac des Montagnès pour la pratique d'activités sportives et de loisirs ainsi que les médiathèques de Castres, Labruguière et de Mazamet.

La participation à la Mission locale pour l'Emploi des Jeunes, l'accueil et l'accompagnement des étudiants par le Syndicat mixte de l'enseignement supérieur contribue également à faciliter l'accès



des jeunes au logement, aux services publics, à l'emploi, aux loisirs et à la culture, améliorant ainsi leur qualité de vie.

## **5 – au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

Les actions de la communauté d'agglomération aux fins de dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables comprennent l'incitation à des pratiques de consommation responsables, la mobilisation des acteurs économiques, la démarche partenariale et la rencontre d'acteurs.

Le programme local de prévention des déchets (PLPDMA), et le PCET de la Communauté d'agglomération sont les dispositifs les plus significatifs qui contribuent à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés du territoire. Ces programmes permettent en outre de sensibiliser davantage et d'inciter les habitants à une consommation responsable, en particulier avec les programmes d'animation réalisés en partenariat avec le Département du Tarn et le Syndicat mixte Trifyl au sein des établissements scolaires. Ces deux programmes sont en cours de révision sur l'exercice 2020. Le PCET deviendra ainsi le PCAET, intégrant la composante « air » dans ce dispositif.

Les actions de sensibilisation à une production et une consommation responsables sont également mises en œuvre auprès des usagers de la base de loisirs du Lac des Montagnès (information, cendriers jetables...), auprès des propriétaires dans le cadre du PLH et de l'OPAH (sensibilisation à la performance énergétique des logements), et auprès des habitants par le Syndicat mixte Trifyl (information, sensibilisation).

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération mobilise les acteurs économiques vers une production responsable avec, en plus des actions pour la durabilité des zones d'activité,

- l'action de Castres-Mazamet Technopole<sup>CCEI</sup>,
- le développement des projets collaboratifs et structurants dans le cadre du pôle de compétitivité Eurobiomed.
- le label EcoEcole dans le cadre des actions soutenues par la Communauté d'agglomération,
- le schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau qui garantit un bon état des eaux et la préservation de la ressource.

La démarche partenariale de développement des emplois et des compétences à l'échelle locale et l'adaptation aux évolutions à venir participe également à la stratégie de développement durable de la Communauté d'agglomération. Elle est mise en œuvre à travers des contrats de ville, le PLIE et la Mission Locale du Tarn Sud qui contribuent à l'accès à l'emploi, mais aussi à travers le soutien à l'autoroute Toulouse/Castres-Mazamet, essentielle pour le maintien de la compétitivité territoriale et des emplois.

En outre, les dispositifs de rencontre dans le cadre du SCoT, favorisent les échanges et l'émergence de projets collectifs en matière de production et de consommation responsables.

## II/ COLLECTIVITE EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

### 1 –gestion des ressources humaines et développement de l'emploi

L'application des principes de développement durable dans la gestion des ressources humaines s'illustre de différentes manières et concerne l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre du PCET, les agents sont incités à la pratique de comportements responsables : utilisation des transports collectifs et du covoiturage, pour réduire les émissions de GES et limiter la pollution liée aux déplacements.

Cette sensibilisation porte également sur les habitudes au travail : consommation de papier, gobelets réutilisables, maîtrise de la consommation d'énergie...

Les agents des espaces verts ont été formés à l'entretien écoresponsable : traitement avec des produits naturels et des insectes, choix de végétaux adaptés au climat... D'autres formations sur la responsabilité sociale et environnementale sont programmées afin de développer des modes de consommation responsable.

Par ailleurs, le développement des télé-procédures et la dématérialisation des dossiers se poursuivent. Le nouveau mandat a vu la dématérialisation des convocations de toute les instances communautaires.

La lutte contre la précarité professionnelle se traduit par l'emploi d'agents sous contrat d'apprentissage, et par la pérennisation des emplois lorsqu'un besoin durable est identifié. En outre, dans le cadre de sa compétence « politique de la Ville », la Communauté d'agglomération contribue au développement de l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Une réflexion est en cours pour renforcer l'insertion des personnes handicapées à travers la commande publique.

La réponse de la collectivité à l'épanouissement des agents comporte plusieurs volets :

- la mise en œuvre de la GPEC (fiches de postes, construction de parcours professionnel...) qui permet d'anticiper à court terme ses besoins en ressources humaines par une clarification des compétences de chaque agent. Elle s'accompagne d'une volonté de la Communauté d'agglomération de promouvoir dans la durée un plan de formation continue des agents, leur permettant ainsi d'approfondir et d'élargir leurs qualifications.

- le renforcement des dispositifs « hygiène et sécurité » : DUEPR, ACOMO, ACFI, CHSCT, Médecine du travail, qui contribuent à la prévention des risques professionnels des agents au travail. Ces dispositifs s'accompagnent de mesures visant à garantir de bonnes conditions de travail pour les métiers les plus exposés (collecte, transports, piscines) : vêtements, équipements et formations à la sécurité au travail.

## 2 – commande publique

Les règles internes qui fondent la stratégie d'achats de la Communauté d'agglomération reposent, dans le cadre fixé par la Loi, sur le souci de concilier la sécurité juridique et l'efficacité économique de la commande, en s'appuyant sur les principes de liberté d'accès aux marchés publics, d'égalité de traitement des candidats, et de contrôle de l'usage des deniers publics : publicité des offres, mise en concurrence des candidats, transparence des analyses et des choix, contrôles externes...

La lutte contre le changement climatique est visée par la politique d'achats éco-responsable de la Communauté d'agglomération (généralisation de l'information et des échanges numériques, dématérialisation de la publicité et de la consultation, téléchargement des dossiers par les entreprises, télétransmission des candidatures et des offres), et par l'intégration de critères de développement durable dans les commandes de matériel (fournitures, photocopieurs, bennes à ordures ménagères, véhicules...).

La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations est l'objectif de l'intégration des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics. Intégrées dans tous les marchés passés par la Communauté d'agglomération, ces clauses contribuent à lutter contre la précarité et l'exclusion des personnes en difficulté d'insertion.

Ces clauses répondent également à la finalité d'épanouissement des être humains, en visant à améliorer la qualité et les conditions de vie des personnes en situation professionnelle précaire. De plus, les contrats conclus par la Communauté d'agglomération intègrent des clauses garantissant les droits des salariés sous peine de sanctions à l'entreprise en cas de non respect, contribuant ainsi à l'épanouissement des employés.

Pour chaque marché passé par la Communauté d'agglomération, est étudiée la possibilité d'inclure des critères de développement durable ; les agents sont sensibilisés à des comportements responsables.

Par ailleurs, la mutualisation de moyens, constamment recherchée par la Communauté d'agglomération, s'exprime en premier lieu avec ses communes membres, au travers notamment de la pratique des groupements de commandes, qui s'étend.

Afin de soutenir la dynamique de production et de consommation responsable, la Communauté d'agglomération s'engage à poursuivre le développement des télé-procédures et la dématérialisation. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour la généralisation de l'intégration des critères de développement durable dans les contrats relatifs aux équipements gérés en délégation de service public, pour les autorisations d'occupation domaniale et pour les baux emphytéotiques.

## 3 – gestion durable du patrimoine

Le patrimoine de la Communauté d'agglomération est construit et géré selon une approche durable.

La gestion durable du patrimoine au regard de la lutte contre le changement climatique se traduit par :

- la gestion énergétique performante des bâtiments, des infrastructures et du matériel de la Communauté d'agglomération, envisagée dès la conception, et assurée avec les contrats d'entretien.

Cette gestion s'est traduite par un plan de travaux d'amélioration sur le bâtiment de l'Espace Ressources dans le cadre de l'appel à projet TEPCV

- l'aménagement de pistes cyclables aux abords des chaussées et voiries communautaires, favorisant les modes de déplacement doux,
- l'adoption du schéma directeur des itinéraires cyclables de la Communauté d'agglomération en vue de proposer un réseau cyclable maillé et cohérent dans le périmètre de l'agglomération tout en assurant la sécurité des cyclistes,
- l'optimisation et le développement de la ligne allant de Castres à Mazamet et desservant le Centre Hospitalier Intercommunal, la ZAC du Causse et l'aéroport de Castres-Mazamet, afin d'inciter les agents de la Communauté d'agglomération à utiliser les transports collectifs,
- l'optimisation de la collecte des déchets ménagers avec réorganisation des tournées pour réduire les émissions de GES et limiter la pollution liée aux déplacements,
- l'intégration des critères de développement durable dans les contrats de location et de maintenance de matériel (photocopieurs...).

Des réflexions sont engagées pour une gestion responsable du parc automobile, et une maîtrise de la consommation de papier.

La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, sont visées avec la prise en compte des critères de développement durable dans les projets à maîtrise d'ouvrage communautaire (revêtements perméables, intégration paysagère, système de traitement des eaux pluviales...).

Sur la ZAC du Causse, les espaces verts sont gérés de façon à limiter la pollution des sols et des cours d'eau : entretien par un cheptel ovin évitant d'avoir recours à des opérations de fauchage, traitement avec des produits naturels ou des insectes évitant d'avoir recours à des produits chimiques.

Une convention avec les chasseurs permet aussi de garantir la protection et la gestion des espèces, une autre avec les agriculteurs permet d'exploiter les terrains vacants de la ZAC. Enfin, la STEP créée par la Communauté d'agglomération pour assurer un traitement des rejets industriels de la ZAC, fonctionne par lagunage aéré.

Pour le lac des Montagnès, une convention passée avec la Fédération de Pêche du Tarn permet de garantir une protection et une gestion des espèces piscicoles.

Les bâtiments de la Communauté d'agglomération sont conçus et entretenus de manière responsable, privilégiant la mutualisation de services, pour des bonnes conditions de vie et de travail des agents et des utilisateurs.

La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables est illustrée l'intégration des critères de développement durable dans les marchés de construction et d'entretien du patrimoine communautaire, la recherche de matériels moins polluants et moins consommateurs d'énergie à travers le renouvellement des flottes automobiles. Ainsi, la Communauté d'agglomération se dote de véhicules électriques (VL et autobus) et de véhicules hybrides.

## 4 – gestion des finances publiques

La stratégie financière de la Communauté d'agglomération répond à des objectifs de développement du territoire, cohérents avec les finalités du développement durable.

La Communauté d'agglomération a voté son budget 2020 en maintenant le cap de ses actions prioritaires et de son programme d'investissements, tout en poursuivant sa politique de maîtrise des coûts de fonctionnement.

Elle vise à pérenniser le tissu économique local et le développement des emplois dans le cadre de son dispositif d'aides aux entreprises, qui s'appuie sur des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles : Jeune Entreprise Innovante, recherche-développement dans le cadre des zonages établis par les pôles de compétitivité...

Dans le cadre des OPAH, la Communauté d'agglomération ajoute aux aides de l'Etat des subventions pour les propriétaires pour améliorer la performance énergétique des logements ou rénover les habitats indignes ; elle offre ainsi aux occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, des conditions de vie meilleures et durables.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a adopté en 2011 une nouvelle organisation de la collecte des déchets afin d'harmoniser le service à l'échelle de son territoire et de maîtriser les coûts. Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont restés inchangés depuis 2007 pour chaque commune.

La gratuité des transports urbains, dont la gestion est prise en charge par la Communauté d'agglomération, a pour objectif de définir une priorité d'utilisation des transports collectifs, limitant l'impact sur le changement climatique tout en contribuant à lutter contre les inégalités.

La gratuité de l'accès aux piscines communautaires des écoles primaires des communes membres de la Communauté d'agglomération et des clubs résidents, vise à favoriser l'enseignement et la pratique de la natation, en contribuant à la qualité de vie des habitants et la cohésion sociale à travers les clubs.

Enfin, il est à rappeler que la Communauté d'agglomération a bénéficié de subventions européennes pour l'aménagement du site Le Causse Espace d'Entreprises et la construction de l'hôtel d'entreprise l'Arobase, notamment grâce à la qualité environnementale de ces projets, que confirment les bilans d'émission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) dont le dernier a été réalisé en 2020 sur les données 2019.

## 5 – communication

La politique de communication de la Communauté d'agglomération répond aux objectifs de positionnement de Castres-Mazamet comme pôle d'équilibre régional « santé, numérique et chimie fine », et met en œuvre des actions de marketing territorial adaptées. Elle relaie les priorités de l'action intercommunale dans la communication des organismes partenaires : Castres-Mazamet Technopole<sup>CEEI</sup> pour le développement économique, et le Syndicat mixte pour l'enseignement supérieur et la recherche.

La Communauté d'agglomération s'applique à intégrer les objectifs et principes de développement durable dans ses différentes actions de communication et ses manifestations événementielles.

Cela se traduit par :

- la généralisation de l'information et des échanges avec les partenaires par voie numérique,
- l'utilisation d'objets promotionnels de sensibilisation au développement durable (cendriers de plage jetables...),
- l'optimisation des déplacements des agents lors des manifestations,
- l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations,
- l'utilisation de papier recyclé pour les publications, les dépliants d'information, ...
- le recours systématique au site internet de la Communauté d'agglomération pour la diffusion d'informations au grand public,
- les actions de sensibilisation des habitants à l'utilisation des transports urbains gratuits ainsi qu'à la réorganisation du réseau Libellus,

Toutes ces actions contribuent également à réduire les émissions de GES, réduire la pollution et à lutter contre le changement climatique.

Par ailleurs, c'est sur une clé USB que chaque étudiant reçoit du Syndicat mixte de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ensemble des informations pratiques et utiles pour son intégration dans la vie de la cité : guide de l'enseignement supérieur, guide de l'étudiant, guide d'accueil, guide de l'Hébergement et de la restauration.

## III/ MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION

### 1 – modalités d'élaboration

Pour concevoir les politiques publiques communautaires, la Communauté d'agglomération a pour habitude d'associer l'ensemble des parties prenantes à chaque projet.

Autant que possible, la société civile est informée et consultée en amont de la mise en œuvre de chaque action ou programme communautaire. Cette démarche participative permet à tous les habitants d'avoir les connaissances dont il a besoin pour comprendre le projet. Les modes de consultation proposés sont différents selon les projets. Le niveau de participation varie en fonction des enjeux du projet, et de son impact pour les habitants.

A titre d'exemples, dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de restructuration des zones d'activité, les riverains concernés sont invités à des réunions de présentation des travaux. Ces rencontres sont, pour les habitants et les entreprises, l'occasion d'exprimer leurs observations,

questions ou propositions. A l'issue de ces concertations, les propositions d'actions émises peuvent ainsi être prises en compte dans le programme des travaux, permettant ainsi de réaliser le projet avec l'adhésion des riverains, en limitant la gêne occasionnée.

D'autres formes de concertation répondent à des obligations réglementaires, comme le projet d'extension du **périmètre du site régional d'activité du Causse**. Les informations relatives au projet ont été mises à disposition de la population dans la presse, sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et sur des panneaux d'affichage. Les habitants ont pu exprimer leurs avis sur le site internet et sur un cahier disponible au siège de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la politique de la ville, les ateliers thématiques organisés **dans les quartiers prioritaires sont des lieux d'échange et de discussion qui permettent de renforcer la vie civique**. Le dialogue avec les habitants permet ainsi d'améliorer la qualité du service rendu en étant à l'écoute de leurs besoins et ainsi de prendre des décisions adaptées.

D'autres dispositifs de consultation des habitants sont mis en place dans le cadre d'évènements et manifestations (salons, forums, foire économique, petits déjeuners Technopole, ...)

Sur le plan interne, les projets de la Communauté d'agglomération sont élaborés en concertation avec les élus, régulièrement consultés lors des Commissions thématiques : **Finances, Infrastructures de communication-Transports urbains, cadre de vie et développement durable, Développement économique et numérique, Urbanisme-Habitat et Politique de la Ville, Politiques contractuelles, Infrastructures de communication-Transports, Enseignement supérieur – recherche – Innovation**.

## 2 – modalités de mise en œuvre et de suivi

La mise en œuvre et le suivi de chacune des actions de la Communauté d'agglomération sont assurés par la Direction générale des services, et les différentes directions, sur décision du Président ou des élus, c'est-à-dire sur un portage politique fort.

**Les décisions sont débattues et votées par le Conseil communautaire**, après examen par le Bureau (réunissant le Président, l'ensemble des Vice-présidents et membres du bureau). Les Vice-présidents veillent au suivi de la mise en œuvre des actions relevant de leur délégation, tandis que les conseillers sont tenus associés aux Commissions thématiques (réunissant des Vice-présidents et des conseillers communautaires).

Dans le cadre des démarches de planification, en particulier celles les plus porteuses en matière de développement durable (SCoT, PCET, PDU,...), **la Communauté d'agglomération met en place des instances de pilotage, qui associent les partenaires institutionnels et territoriaux aux projets, et ont pour mission, d'une part de définir les modalités de mise en œuvre et le suivi du projet en cohérence avec les objectifs définis par les élus, et d'autre part de préparer les décisions à soumettre à délibération du Conseil**.

Les travaux des groupes sont coordonnés par un chef de projet, qui est ainsi un référent transversal aux services de la Communauté d'agglomération.

La mise en œuvre et le suivi des projets communautaires répondent ainsi à un pilotage qui implique à la fois les élus et techniciens de la Communauté d'agglomération, mais aussi les partenaires concernés par les projets.

L'association des partenaires à la mise en œuvre et au suivi des projets permet de prendre en compte toutes les dimensions du développement durable : économique, sociale, environnementale ; elle contribue à garantir l'articulation des projets avec les autres politiques publiques et stratégies menées sur le territoire (infra et supra communautaire), et à développer une gouvernance adaptée.

### **3 – modalités du dispositif d'évaluation**

L'évaluation des projets est réalisée par les agents de la Communauté d'agglomération, sous la responsabilité de chaque direction.

Par exemple, la réalisation des travaux de viabilisation du site d'activité du Causse a été appréciée à partir d'un certain nombre d'indicateurs d'évaluation du projet au regard du développement durable : réalisation de pistes cyclables et piétonnes, bassins de rétention des eaux pluviales, aménagements paysagers, aménagement d'un espace public de détente autour du pigeonnier...

Cette évaluation a été également réalisée pour d'autres projets d'aménagement mis en œuvre par la Communauté d'agglomération, qui ont pu bénéficier de financements européens parce qu'ils répondaient aux critères d'excellence impartis.

L'évaluation des projets est le plus souvent limitée à une analyse quantitative. Le calcul d'indicateurs et la production de tableaux de bord sont des outils qui permettent de donner du sens aux politiques publiques de la Communauté d'agglomération, de démontrer la valeur de l'action intercommunale au regard de l'intérêt général et du développement durable.

Dans le cadre du programme d'actions du PCET, un suivi était assuré pour chacune des actions. En effet, chaque action dispose d'indicateurs spécifiques ; on en dénombre 105 indicateurs (85 sinon en ne prenant pas en compte les sous actions). La liste des indicateurs tel que défini dans chacune des actions est susceptible d'évoluer en fonction des données récoltées.

La participation de la population et des partenaires à l'évaluation des projets permettrait d'apporter une dimension complémentaire à l'évaluation, une analyse qualitative, en vérifiant ou en confirmant la pertinence des politiques menées au regard des enjeux locaux et des attentes de la population.

L'évaluation à partir des indicateurs proposés par le Référentiel national pourrait être étendue, afin de disposer d'un bilan plus précis des impacts des actions de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, dans le cadre réglementaire, la Communauté d'agglomération rend compte au public par des rapports mis en ligne. C'est le cas, par exemple du rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets.



## 4 – inscription dans une dynamique d’amélioration continue

Les agents et les élus de la Communauté d’agglomération sont engagés dans une démarche d’amélioration continue, qui se manifeste :

- par la réalisation des études d’impact environnemental en amont des projets, qui permettent de faire évoluer les décisions,
- par des actions communautaires de développement durable spécifiques contribuant à la mise en œuvre du PCET.

Ainsi, dans le cadre du PCET :

- l’approche transversale a renforcé le travail en réseau, et la mise en place des réunions pour développer les échanges en interne, et avec les partenaires,
- l’agent et l’élu référents participent à des réseaux développement durable (ADEME, ATMO Occitanie...),
- un plan d’actions mis en œuvre pour la période 2013-2017 avec pour objectif de limiter l’impact du territoire sur le climat ainsi qu’à la réduction des émissions de GES ; celui-ci sera renouvelé en 2021.
- la communication sur les actions exemplaires de la Communauté d’agglomération sera accrue.

Par ailleurs, le programme local de prévention des déchets engagé par la Communauté d’agglomération témoigne de la démarche participative et collaborative dans la gestion des déchets ménagers, et de la volonté de construire une démarche globale de management environnemental.

En effet, outre les moyens mis en œuvre pour réduire la quantité et la toxicité des déchets produits sur le territoire, un programme d’actions est mis en œuvre sur les thématiques suivantes :

- sensibilisation des producteurs, des établissements scolaires...,
- actions éco-exemplaires de la collectivité,
- actions emblématiques nationales (compostage, stop pub, sacs de caisse...),
- actions d’évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, opération mini/maxi déchets, distribution de composteurs individuels...),
- actions de prévention quantitative des déchets des entreprises (gobelets réutilisables...).

La Communauté d’agglomération s’inscrit dans une dynamique d’amélioration continue, et souhaite pouvoir continuer d’affirmer son engagement pour la prise en compte des différentes composantes du développement durable dans les projets qui sont menés.

Pour ce faire, les avancées et les retards doivent pouvoir être appréhendés et mesurés plus précisément, afin de faire évoluer l’action intercommunale et le fonctionnement interne de la Communauté d’agglomération.

La production de ce rapport sur la situation en matière de développement durable vise aussi à répondre à ces objectifs.